

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze
Publiée le : 24 DEC. 2025



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-047

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers représentés : /
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADE Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe et Mme SCHNEIDER Lucie.

Absents excusés et représentés : Néant

Secrétaire de séance : Mme HEIDERICH Claudine

Objet : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 9 octobre 2025

M le Maire souligne l'absence de pouvoir, tous les conseillers municipaux sont présents à la séance du conseil.

• **Désignation du secrétaire de séance :**

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme HEIDERICH Claudine est élue, pour assurer ces fonctions, par 19 voix pour.

• **Approbation du procès-verbal du jeudi 9 octobre 2025 :**

M le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du jeudi 9 octobre 2025, adressé à chaque conseiller municipal.

Aucune observation ou remarque n'étant formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, adopte le procès-verbal de la réunion du jeudi 9 octobre 2025.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Mme la Secrétaire de séance,
Mme HEIDERICH Claudine

M Le Maire,
Hervé LONGY

Monsieur le Maire informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Hervé LONGY

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le :

Publiée le :

24 DEC. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-048

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 19
 Nombre de conseillers représentés : /
 Nombre de conseiller non représenté : /
 Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADE Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe et Mme SCHNEIDER Lucie.

Absents excusés et représentés : Néant

Secrétaire de séance : Mme HEIDERICH Claudine

Objet : Relevé de décisions de M le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des délégations qui lui ont été confiées

Attribution des marchés publics pour la réalisation de l'extension de la Maison médicale : Mme BRUNERIE Anne-Marie indique qu'après consultation et réunion de la commission d'appel d'offres, vendredi 5 décembre dernier, les entreprises suivantes ont été retenues :

N° Lot	Intitulé du Lot	Nom de l'Entreprise	CP	VILLE	ESTIMATION H.T.	OFFRES H.T.
1	GROS ŒUVRE	SAS VIALLE	19460	NAVES	64 000,00 €	59 307,80 €
2	CHARPENTE BARDAGE BOIS	TRADIWOOD	19360	MALEMORT	9 000,00 €	6 529,24 €
3	ÉTANCHÉITE SUR BACS	SARL RIOS	19110	BORT-LES-ORGUES	26 000,00 €	19 997,50 €
4	MENUISERIES ALUMINIUM	CHEZE	19800	CORREZE	25 000,00 €	17 775,00 €
5	SERRURERIE	BONTEMPS	19100	BRIVE	6 000,00 €	6 031,55 €
6	PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFOND	TALAMONA	19000	TULLE	31 500,00 €	26 332,90 €
7	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	FARGE	19150	LAGARDE MARC LA TOUR	6 000,00 €	4 217,00 €
8	REVÊTEMENTS SOLS SOUPLES	ESCURÉ	19000	TULLE	9 000,00 €	8 074,76 €
9	ÉLECTRICITÉ COURANTS Fo et Fa	ALLEZ	19000	TULLE	21 500,00 €	17 431,98 €
10	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	LEMAIRE	19000	TULLE	35 000,00 €	29 496,47 €
TOTAL DES OFFRES					233 000,00 €	195 194,20 €

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze, le

Publiée le :

24 DEC. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Mme la Secrétaire de séance,
Mme HEIDERICH Claudine

M Le Maire,
Hervé LONGY

Monsieur le Maire informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Hervé LONGY

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le

Publiée le :

24 DEC. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-049

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers représentés : /
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADE Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe et Mme SCHNEIDER Lucie.

Absents excusés et représentés : Néant

Secrétaire de séance : Mme HEIDERICH Claudine

Objet : Participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – Volet Santé

Mme SEIGNOLLES Geneviève rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Mme SEIGNOLLES Geneviève rappelle que, par délibération n° DCM-2025-021 du 12 avril 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il est précisé qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Mme SEIGNOLLES Geneviève indique que la collectivité peut adhérer à tout moment. Dès lors, il convient de prendre le temps de comparer les garanties proposées avec celles dont bénéficient les agents dans leurs contrats individuels avant de se positionner sur l'intérêt d'adhérer ou non à la convention proposée.

Dans l'attente, la participation employeur sur le volet santé, mise en place dans le cadre de la procédure dite de labellisation par délibération n° DCM-2020-068 en date du 11 décembre 2020, sera poursuivie par la commune après avoir ajusté le montant de la participation financière pour être en conformité avec la réglementation applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le :

Publiée le :

24 DEC. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

En effet, conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Le montant de cette participation ne peut excéder celui de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation versée aux agents qui ont souscrit un contrat individuel labellisé à 15 € brut, sans recourir à une modulation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 modifié du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n° DCM-202-021 en date du 12 avril 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de privilégier la labellisation pour les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- 1°) Approuve le principe de la participation de l'employeur en matière de complémentaire santé au bénéfice des agents de la commune, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, souscrite de manière individuelle par les agents ;
- 2°) Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 le montant de la participation financière à 15 € brut par mois par agent, quel que soit son statut (fonctionnaire, stagiaire, agent contractuel (droit public ou droit privé)), pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat santé labellisé ;
- 3°) Dit que le versement de la participation financière et le prélèvement sur rémunération des cotisations pour les agents concernés seront mensuels et que le montant versé ne pourra excéder celui de la cotisation ;
- 4°) Abroge la délibération n°DCM-2020-068 en date du 11 décembre 2020 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour le risque santé ;
- 5°) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de ce dossier ;

Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Mme la Secrétaire de séance,
Mme HEIDERICH Claudine

M Le Maire,
Hervé LONGY

Monsieur le Maire informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Hervé LONGY

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le

Publiée le :

24 DEC. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-050

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 19
 Nombre de conseillers représentés : /
 Nombre de conseiller non représenté : /
 Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADE Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe et Mme SCHNEIDER Lucie.

Absents excusés et représentés : Néant

Secrétaire de séance : Mme HEIDERICH Claudine

Objet : Fixation de l'acompte sur charges pour les logements et locaux communaux à compter du 1^{er} Janvier 2026

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne indique qu'il s'agit de fixer les montants prévisionnels mensuels des charges des logements et locaux communaux au titre de l'année 2026.

Une régularisation des charges sera effectuée en fin d'année au vu de l'état détaillé des taxes foncières établi par les services fiscaux, de la facture présentée par l'entreprise SURGET pour l'entretien des chaudières individuelles, des factures présentées par le Syndicat des Puys des Fourches Vézère et EDF.

➤ **Logements au groupe Scolaire Marcel ESTRADE :**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, les charges de ménage et d'électricité ainsi que l'entretien annuel de la chaudière.

L'estimation du coût annuel des charges est fixée comme suit :

DETAIL			TOTAL
Ordures ménagères			568,00 €
Ménage_: coût adjoint technique	52 semaines x 1/2 h x 6,035 €	313,82 €	433,04 €
	Cotisations sociales (37,99 %)	119,22 €	
Entretien annuel chaudière			790,98 €
Electricité			272,50 €

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le :

Publiée le :

24 DEC. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

TOTAL	2 064,52 €
-------	------------

Surface totale des appartements : 263,28 m² soit 7,8415 euros par m²

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2026, l'acompte mensuel des charges des logements au groupe scolaire Marcel ESTRADE de la façon suivante :

○ F4 79,20 m ² locataire : JAUGEY Vincent	621,05 € / 12 = 51,75 €
○ F2 53,78 m ² locataire : ROSINET Yanniss	421,72 € / 12 = 35,14 €
○ F2 45,50 m ² locataire : GERAUDIE Baptiste	356,79 € / 12 = 29,73 €
○ F2 42,40 m ² locataire : DEMETS Pascal	332,48 € / 12 = 27,71 €
○ F2 42,40 m ² locataire : VINTEJOUX Jean-François	332,48 € / 12 = 27,71 €

➤ **Logement sis 35 rue des Arènes :**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères et l'entretien annuel de la chaudière.

DETAIL	TOTAL
Ordures ménagères	170,00 €
Entretien annuel chaudière	152,98 €
TOTAL	322,98 €

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2026, l'acompte mensuel des charges de Mme POLONY Jennifer pour le logement de la rue des Arènes à : 322,98 € / 12 = 26,92 €

➤ **Logement au 223, route de Lestrade :**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères et l'entretien annuel de la chaudière.

DETAIL	TOTAL
Ordures ménagères	241,00 €
Entretien annuel chaudière	195,18 €
TOTAL	436,18 €

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2026, l'acompte mensuel des charges de Mme JOLY Gaëlle pour le logement de la route de Lestrade à 436,18 € / 12 = 36,35 €

➤ **Locaux au 6 bis, rue de l'hôtel de Ville – Maison médicale :**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, de l'eau potable et de l'électricité.

DETAIL	TOTAL
Ordures ménagères	98,00 €
Eau potable	192,18 €

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le

Publiée le :

24 DEC. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

Electricité	1610,22 €
TOTAL	1 900,40 €

Surface totale des bureaux : 63,20 m² soit 30,0696 euros au m².

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2026, l'acompte mensuel des charges des locaux de la Maison médicale de la façon suivante :
 - B1 15.60 m² locataire : BAUDONNAT-VALETTE Nathalie 469,09 € / 12 = 39,09 €
 - B2 27.90 m² locataire : M et Mme OGER 838,94 € / 12 = 69,91 €
 - B3 19.70 m² locataire : Cabinet infirmier 592,37 € / 12 = 49,36 €

➤ **Locaux au 6 bis, rue de l'hôtel de Ville – Cabinet médical :**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, de l'eau potable et de l'électricité.

DETAIL	TOTAL
Ordures ménagères	133,00 €
Eau potable	181,58 €
Electricité	523,71 €
TOTAL	838,29 €

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2026, l'acompte mensuel des charges de la SCM NAVES SANTE pour le cabinet médical du 6 bis rue de l'hôtel de ville à : 838,29 € / 12 = 69,86 €

➤ **Logements situés au 4 Cézarin, Centre équestre :**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, les charges d'électricité et d'eau.

L'estimation du coût annuel des charges est fixée comme suit :

DETAIL	Montant
Ordures ménagères – TOM (Total bâtiment)	413,00 €
Eau potable – EP (Total bâtiment)	550,09 €
SOUS TOTAL	963,09 €
Electricité (Pour les 6 logements)	4 432,35 €
TOTAL	5 395,44 €

Surface totale bâtiment : 182,55 m², soit pour la TOM et l'EP 5,2758 € / m²

Surface totale des 6 logements : 101,30 m², soit pour l'électricité 43,754689 € / m²

Total des charges des 6 logements : 49,03 € / m²

Il est demandé au conseil municipal :

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le

Publiée le :

24 DEC. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2026, l'acompte mensuel des charges de la façon suivante :
 - 16,40 m² locataire : RULLON LANDALLY Daniella 67,01 €
 - 16,40 m² locataire : BARRE Jean Renaud 67,01 €
 - 16,40 m² locataire : PENARD Cécile 67,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- par 19 voix pour : concernant les logements du groupe scolaire Marcel ESTRADE, de la rue des Arènes, de la route de Lestrade, du cabinet médical et du Centre équestre,
 - par 18 voix pour, une élue, Mme BAUDONNAT-VALETTE Nathalie, locataire d'un des bureaux, ne participe pas au vote : concernant les locaux de la Maison médicale,
- 1°) Fixe à compter du 1^{er} Janvier 2026, les acomptes mensuels des charges comme précisé ci-avant,
- 2°) Dit que les titres de recettes correspondants seront émis au nom de chaque locataire ou occupant, comme détaillé ci-avant,
- 3°) Dit qu'une régularisation des charges de l'année 2026 sera effectuée au vu des pièces justificatives des charges réelles présentées aux membres du conseil municipal,
- 4°) Dit que les recettes seront inscrites aux articles correspondants de la section de fonctionnement du budget annexe du Centre équestre 2026 pour les logements du Centre équestre et du budget principal 2026 pour les autres logements et locaux communaux.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

*Mme la Secrétaire de séance,
Mme HEIDERICH Claudine*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

Monsieur le Maire informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

*Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.*

*Le Maire,
Hervé LONGY*

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le

Publiée le :

24 DEC. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-051

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers représentés : /
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADE Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe et Mme SCHNEIDER Lucie.

Absents excusés et représentés : Néant

Secrétaire de séance : Mme HEIDERICH Claudine

Objet : Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze – Modification des statuts

M MINIER Fabien informe le conseil municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

M MINIER Fabien indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Approuve les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le

Publiée le :

24 DEC. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

*Mme la Secrétaire de séance,
Mme HEIDERICH Claudine*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

Monsieur le Maire informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

*Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.*

*Le Maire,
Hervé LONGY*

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le :

Publiée le :

24 DEC. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-052

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers représentés : /
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe et Mme SCHNEIDER Lucie.

Absents excusés et représentés : Néant

Secrétaire de séance : Mme HEIDERICH Claudine

Objet : La Poste Agence Communale (LPAC) : nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact

Mme ARNOULT Christiane rappelle que par délibération n° DCM-2016-068 en date du 19 octobre 2016 le conseil municipal a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale pour une durée de 9 ans qui arrive à échéance le 16 décembre 2025.

Par courriel en date du 20 novembre dernier, le responsable Evolution du Maillage Territorial Dordogne – Corrèze de La Poste a sollicité la commune pour la signature d'une nouvelle convention dont le projet a été finalisé dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat.

Les nouvelles modalités prévoient notamment :

- Une durée de convention de 9 ans maximum, sans tacite reconduction,
- Une accessibilité horaire minimale de 12h par semaine,
- Une offre de services élargie, avec des services complémentaires,
- Une indemnité forfaitaire revalorisée annuellement (16 224 € pour l'année 2025), complétée par une rémunération qui valorisera l'activité générée,
- Une formation à distance plus accessible,
- Un suivi annuel pour partager le bilan de l'activité constatée et la bonne application de la convention.

La Poste pourra proposer à la commune que la LPAC puisse commercialiser des produits et services complémentaires qui feront l'objet d'un complément de rémunération.

Le modèle de convention et les documents de présentation proposés par La Poste ont été transmis aux élus préalablement à la séance.

A réception de la décision du conseil municipal, La Poste transmettra un exemplaire de la convention personnalisée pour signature électronique.

*Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le :**Publiée le :***24 DEC. 2025**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le modèle de convention relative aux modalités de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale, pour une durée de 9 ans et d'autoriser M le Maire à signer le document qui sera personnalisé et tous ceux s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Approuve le modèle de nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale, pour une durée de 9 ans, avec indemnisation forfaitaire et rémunération valorisant l'activité générée,
- 2°) Autorise M le Maire à signer le document qui sera personnalisé, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents liés à la bonne exécution de ce dossier,
- 3°) Dit que les crédits afférents aux modalités financières d'indemnisation et de rémunération seront inscrits au budget principal des années concernées.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

*Mme la Secrétaire de séance,
Mme HEIDERICH Claudine*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

Monsieur le Maire informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

*Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.*

*Le Maire,
Hervé LONGY*

Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze
Publiée le : 24 DEC. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM-2025-053

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers représentés : /
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADE Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe et Mme SCHNEIDER Lucie.

Absents excusés et représentés : Néant

Secrétaire de séance : Mme HEIDERICH Claudine

Objet : Modification et adaptation du tableau des emplois suite au départ à la retraite d'un agent communal et pour répondre aux nécessités de fonctionnement des services

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 19 décembre 2024 ;

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent communal et des besoins de fonctionnement pour les nécessités du Service entretien et services généraux avec :

- la création de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 27,90/35^{èmes}, soit 27 h 54 mn et de 19,21/35^{èmes}, soit 19h 13 mn ;

Il est proposé à l'assemblée :

- La création des emplois permanents, dans la catégorie C, d'adjoints techniques à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 27,90/35^{èmes}, soit 27 h 54 mn, et de 19,21/35^{èmes}, soit 19 h 13 mn au Service entretien et services généraux ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme ci annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Décide, compte tenu des nécessités de service au Service entretien et services généraux :

- de créer un emploi permanent, dans la catégorie C, d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 27,90/35^{èmes}, soit 27 h 54 mn au motif de l'augmentation du temps de travail ;

*Délibération adressée à M le Préfet de la Corrèze le :**Publiée le :***24 DEC. 2025**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

- de créer un emploi permanent, dans la catégorie C, d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 19,21/35^{èmes}, soit 19 h 13 mn, au motif d'un besoin nouveau ;

2°) Adopte le tableau des emplois ainsi modifié au 1^{er} janvier 2026 ;

3°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents liés à la bonne exécution de ces dossiers ;

4°) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

*Mme la Secrétaire de séance,
Mme HEIDERICH Claudine*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

Monsieur le Maire informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

*Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.*

*Le Maire,
Hervé LONGY*